

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

Le présent document a été  
 imprimé et affiché à la mairie  
 le 06 décembre 2021.  
**Un extrait du procès-verbal de la  
 séance a été affiché à la porte  
 de la Mairie le 06 décembre 2021**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021  
 A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 24 novembre 2021Nombre de conseillers en exercice : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, Maire; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau, Danièle Marque, adjoints : Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larrouturou, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté(e)s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)  
 Bérengère Mora, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)  
 Régine Laurent, conseillère municipale (représentée par Aurélie Maldonado, conseillère municipale)  
 Didier Lacaze-Labadie, conseiller municipal (représenté par Sébastien Leroux, adjoint au Maire)

Etaient absent(e)s : Nicolas BernatasSecrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de présents : 10      Nombre de procurations : 4      Nombres d'absents : 1

**Délibération n°39/2021 : Projet du lotissement communal « L'ARRAYADE » - Dépôt du permis d'aménager :**

Le Maire a rappelé qu'en 2018, la voie communale « Laborde » a été réalisée afin de sécuriser la circulation des usagers et des transports collectifs entre l'entrée de la commune et le centre bourg.

Cet aménagement a également été conçu en tenant compte de futurs lots à construire de part et d'autre de cette nouvelle voie.

Une étude a été réalisée par le cabinet d'architectes ATELIER LAVIGNE et CETRA afin de programmer la réalisation du lotissement « L'ARRAYADE ».

Monsieur le Maire a présenté ce lotissement qui sera constitué de 5 lots comme suit :

LOTS	SURFACES
LOT 1	926 m2
LOT 2	915 m2
LOT 3	930 m2
LOT 4	928 m2
LOT 5	1 020 m2

Le conseil municipal a décidé que les lots ne seront pas divisibles et que chaque lot ne pourra recevoir qu'un seul logement.

Le Maire a reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante pour déposer le permis d'aménager pour le lotissement l'Arrayade.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°40/2021 : Décisions modificatives n°1 et n° 2 -budget principal 2021 :**

Le Maire a présenté au conseil municipal deux décisions modificatives nécessaires en dépenses de section de fonctionnement et en dépenses de section d'investissement.

- 1- En section de fonctionnement (dépenses), la décision modificative n° 1 a été approuvée par le conseil municipal afin de couvrir les dépenses de fin d'année du chapitre 012 « charges du personnel » et du chapitre 65 « autres charges de gestion courante », de la façon suivante :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
022 « dépenses imprévues »	5 100,00 €	
6411 « personnel titulaire »		1 600,00 €
6531 « indemnités élus »		3 500,00 €
	<b>5 100,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>

- 2- En section d'investissement (dépenses), la décision modificative n° 2 a été approuvée par le conseil municipal afin d'alimenter les dépenses du chapitre 27 « autres immobilisations financières », de la façon suivante :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	127,81 €	
27638 «autres établissements publics »		127,81€
	<b>127,81 €</b>	<b>127,81 €</b>

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°41/2021 : Autorisation de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 :**

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à ordonnancer :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2021, selon les montants suivants :

N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2021	CREDITS AUTORISES EN 2022
011	charges à caractère général	195 460,00 €	195 460,00 €
012	charges du personnel	225 000,00 €	225 000,00 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	78 676,00 €	78 676,00 €
66	charges financières	10 664,00 €	10 664,00 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>523 300,00 €</b>	<b>523 300,00 €</b>

- les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2021, selon les montants suivants :

N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2021	CREDITS AUTORISES EN 2022 (25 %)
10	dotations fonds divers réserves	10 000,00 €	2 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250,00 €
21	immobilisations corporelles	88 800,00 €	22 200,00 €
23	immobilisations en cours	724 252,71 €	181 063,18 €
27	autres immobilisations financières	27 400,00 €	6 850,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>851 452,71 €</b>	<b>212 863,18 €</b>

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°42/2021 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, la commune loue un hangar agricole à un propriétaire privé de la commune, afin de stocker le matériel roulant du service technique. Le montant de la location pour l'année 2021 s'élevait à 1 030,00 € TTC.

Il a précisé qu'il était nécessaire pour la collectivité de renouveler ce bail de location pour l'année 2022. Le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail de location d'un hangar agricole pour l'année 2022, pour un montant de 1 030,00 € TTC et a autorisé le Maire à signer le bail.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire du hangar agricole, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Les crédits seront prévus au prochain budget primitif 2022.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

**Délibération n°43/2021 : Renouvellement d'un bail de location d'une grange agricole entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage du matériel du service technique :**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'en 2015, la commune a signé un bail de location d'une grange d'environ 200 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée et étage) avec un propriétaire privé, afin de stocker le matériel communal du service technique.

La commune ne disposant pas à ce jour de nouvelle structure, il a été proposé de renouveler la location de ce bâti privé pour l'année 2022.

Le montant du loyer pour l'année 2021 était de 2 000,00 € TTC (charges d'électricité comprises).

Le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail de location d'une grange agricole pour l'année 2022, pour un montant de 2 000,00 € TTC et a autorisé le Maire à signer le bail.

Mme Danièle Marque, adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec la propriétaire de la grange agricole, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Les crédits seront prévus au prochain budget primitif 2022.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

**Délibération n°44/2021 : Renouvellement d'un bail de location d'un hangar agricole (non couvert) entre la commune et un propriétaire privé pour le stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale :**

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale, il est toujours nécessaire de louer un ancien hangar agricole appartenant à un particulier de la commune (parcelle DV n°6).

Ce bâtiment est non couvert et les plaquettes bois sont protégées par des bâches.

Il a proposé au conseil municipal de renouveler la location de cette plate forme pour l'année 2022 et le montant de la location en 2021 s'élevait de 300,00 €.

Le conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail de location d'un hangar agricole pour l'année 2022, pour un montant de 300,00 € TTC et a autorisé le Maire à signer le bail.

M. Didier Lacaze-Labadie, étant à la fois conseiller municipal et propriétaire du dit hangar agricole, n'a pas pu utiliser la procuration donnée pour cette délibération.

Les crédits seront prévus au prochain budget primitif 2022.

**Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°45/2021 : Approbation de l'adhésion de la commune de SAMSONS-LION au Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) pour la compétence assainissement collectif – projet statuts du SEABB :**

L'assemblée délibérante a été informée par le Maire que la commune de SAMSONS-LION par délibération du 04 août 2021 a décidé d'adhérer à la compétence assainissement collectif du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB).

La commune de SAMSONS-LION adhère donc désormais à la compétence eau potable, assainissement non collectif et assainissement collectif.

Le 12 octobre 2021, le SEABB a entériné par délibération cette adhésion ainsi que le projet de ses statuts.

La commune de Sendets étant membre du SEABB, le conseil municipal a approuvé cette adhésion et le projet de statuts du SEABB.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°46/2021 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2020 de l'eau potable sur le Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que par délibération du 20 octobre 2021, le Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service 2020 de l'eau potable.

Etant donné que la commune de Sendets est membre du SEABB pour la compétence eau potable, le conseil municipal a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service 2020 de l'eau potable.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°47/2021 : Approbation de la modification de la numérotation de deux parcelles au Chemin La Quinda :**

Le Maire a exposé que par délibération du 19 février 2020 la numérotation de la parcelle DK n°86 au Chemin de la Quinda avait été approuvée. Cette parcelle avait été divisée en 2 lots. Le « 1a » avait été attribué au lot 1 et le « 1bis » avait été attribué au lot 2.

Une voie commune privée dessert ces 2 lots.

Depuis, 2 autorisations d'urbanisme ont été délivrées pour 3 maisons individuelles. L'adressage fixé devait donc être revu en lieu et place de ce qui a été voté par délibération du 19 février 2020.

Le conseil municipal a approuvé le nouvel adressage de ces parcelles comme suit :

La voie desservant ces lots se nommera « **Impasse de la Quinda** » et les numéros suivants ont été définis:

- lot 1 : « 1 a » et « 1 bis »
- lot 2 : « 5 » et « 5 bis »

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°48/2021 : Approbation de la numérotation et de la dénomination de propriétés constructibles sur le territoire de Sendets :**

Le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal a approuvé les nouvelles adresses suivantes :

### **Division de lots et de propriétés :**

<b>PROPRIETE</b>	<b>NUMEROTATION ET ADRESSE</b>
Mmes JOAN-GRANGE (division de 2 lots) DM n°17	<b>Lot A : 21 Cami Dou Bos – 64 320 SENDETS</b> <b>Lot B : 23 Cami Dou Bos- 64 320 SENDETS</b>
Mme LAGARDE-TEULE (division d'un lot) DL n°24	<b>36 Cami Dou Bos- 64 320 SENDETS</b>

### **Permis d'aménager- Lotissement Navarre :**

<b>LOT</b>	<b>NUMEROTATION ET ADRESSE</b>
<b>LOT 1</b>	<b>1 Lotissement Navarre – Route de Morlaàs – 64 320 SENDETS</b>
<b>LOT 2</b>	<b>3 Lotissement Navarre – Route de Morlaàs – 64 320 SENDETS</b>
<b>LOT 3</b>	<b>5 Lotissement Navarre – Route de Morlaàs – 64 320 SENDETS</b>
<b>LOT 4</b>	<b>2 Lotissement Navarre – Route de Morlaàs – 64 320 SENDETS</b>
<b>LOT 5</b>	<b>4 Lotissement Navarre – Route de Morlaàs – 64 320 SENDETS</b>
<b>LOT 6</b>	<b>6 Lotissement Navarre – Route de Morlaàs – 64 320 SENDETS</b>

Mme Valérie Boisse, conseillère municipale, ayant un lien de parenté avec une des propriétaires énoncées ci-dessus, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

**Nombre de votants : 13    Nombre de voix favorables : 13    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°49/2021 : Approbation de la convention de groupement de commandes pour l'étude de faisabilité du schéma cyclable secteur Est proposé par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées :**

Le Maire a rappelé à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un contrat pour une étude de faisabilité permettant de préciser le schéma cyclable EST.

Cette étude portera sur une traversée du secteur par le nord (avenue du Béarn / Chemin Lapeyrade) et une traversée du secteur par le sud, à travers la plaine vers Bizanos (D213). Elle permettra de connaître la nature des travaux à engager pour favoriser la pratique du vélo et les coûts associés.

Les Communes de ce même secteur, à savoir IDRON, LÉE, OUSSE, SENDETS, et ARTIGUELOUTAN doivent également réaliser une consultation pour cette étude.

Aussi, afin de bénéficier d'économies d'échelle, il serait opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

La procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place, celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement et la répartition des coûts de la prestation entre les communes. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Elle prévoit :

- le coordonnateur du groupement serait la Commune de LÉE,
- un ou des contrats signés et notifiés par le coordonnateur qui se chargerait de leur suivi et de leur exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- à travers son appel à projet Vélo, le Département 64, financera 50% des coûts de cette étude, avec une assiette maximale de dépenses éligibles de 30 000 €

Le conseil municipal a approuvé cette convention, en nommant la commune de LEE, coordonnateur du groupement.

**Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°50/2021 : Approbation de la création d'un emploi non permanent à temps non complet, d'agent administratif polyvalent:**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour assurer les fonctions d'accueil du public au secrétariat de Mairie et d'autres fonctions administratives annexes.

L'emploi sera créé pour la période du 04 janvier 2022 au 04 juillet 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif Polyvalent	3 grades d'adjoint administratif territorial	C	1	15 heures	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 348 et 358.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération de l'organe délibérant en date du 07 juillet 2021.

Il indique que les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 22h10